

Rapport financier - Sommaire d'informations

Cadre normatif PSOC (MSSS, 2023)

Comment établir le type de rapport financier à produire

*** NOTE IMPORTANTE (Avril 2024) : Le Cabinet de la ministre responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire a émis un communiqué avisant de changements importants concernant les seuils pour les rapports financiers. L'information dans le document actuel est à jour et le cadre normatif sera modifié prochainement à cet égard. Le communiqué peut être consulté au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-daction-gouvernemental-en-matiere-daction-communautaire-2022-2027-quebec-simplifie-la-reddition-de-comptes-de-pres-de-2-000-organismes-communautaires-54801>

Les états financiers doivent faire l'objet d'un

- rapport de l'auditeur indépendant (**audit**), signé par une ou un auditeur, lorsque l'organisme cumule 500 000 \$ et plus d'aides financières (subventions) municipales (incluant les MRC) et du gouvernement du Québec (*ses ministères et organismes publics et parapublics*).

Pour ce qui est de l'organisme qui cumule moins de 500 000 \$ d'aides financières municipales et du gouvernement du Québec, ses états financiers doivent faire l'objet de :

- un rapport de **mission d'examen**, signé par une ou un professionnel en exercice, lorsque l'organisme cumule de 50 000 \$ à 499 999 \$ d'aides financières municipales et du gouvernement du Québec;
- un rapport de **mission de compilation**, signé par une ou un professionnel en exercice, lorsque l'organisme cumule 49 999\$ et moins d'aides financières municipales et du gouvernement du Québec.

Précisions :

Les subventions provenant du gouvernement fédérales sont exclues;

Les subventions municipales (incluant les MRC et la table des préfet) sont incluses;

Les dons discrétionnaires des députés provinciaux sont inclus;

Exigences

- Le rapport financier doit respecter les règles comptables en vigueur et avoir été réalisé par un comptable professionnel agréé titulaire du permis approprié (mission d'examen ou d'audit : permis de comptabilité publique).

Où vérifier? : <https://cpaquebec.ca/fr/trouver-un-cpa/tableau-de-lordre/>

- Chaque contribution gouvernementale doit être présentée distinctement :
- Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié dans les produits des états financiers. Le nom du programme duquel est issu le financement doit aussi être visible; si un ministère ou un organisme gouvernemental a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun doit se trouver sur une ligne avec le montant spécifique reçu.
- Pour le financement accordé en santé et en services sociaux, chaque programme doit aussi apparaître séparément ainsi que l'instance qui a accordé le financement.
- Dans le cadre du **PSOC**, les modes de financement doivent être présentés de façon distincte¹ (mission globale, ententes pour activités spécifiques et projet ponctuel).

¹ Pour répondre à cette exigence de reddition de comptes, les organismes communautaires doivent obtenir l'information nécessaire de la part des établissements ou du MSSS, selon le cas.

- Les contributions des municipalités et du gouvernement fédéral sont aussi présentées de façon détaillée,
- Les contributions des municipalités peuvent être regroupées si votre organisme en reçoit de plusieurs différentes.

Exemple fictif

| | |
|---|-----------|
| Subventions fédérales | |
| Projet carrière-été | 5 000\$ |
| Subventions provinciales | |
| Ministère de la santé et des services sociaux (PSOC, mission globale) | 200 000\$ |
| Ministère de la santé et des services sociaux (PSOC, activités spécifiques) | 8 000\$ |
| Ministère de la santé et des services sociaux (Direction jeunesse, activités spécifiques, Aire ouverte) | 5 000\$ |
| Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (CRÉVALE) | 3 500\$ |
| Soutien à l'action bénévoles, Assemblée nationale (discrétionnaire député) | 4 000\$ |
| Subventions municipales | |
| Table des préfets | 8 000\$ |
| Municipalités (Terrebonne, Mascouche) | 5 000\$ |
| Autres produits | |
| Centraide | 10 000\$ |
| Dons | 4 274\$ |
| Activités de financement | 5 600\$ |
| Revenus d'intérêts | 1 654\$ |
| Autres | 742\$ |

- Les affectations doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées en conseil d'administration, **en précisant** (*dans le rapport financier, habituellement dans la section « Notes complémentaires »*) **l'objet précis** de chaque affectation et **l'échéancier** de réalisation prévu. Si vous n'êtes pas en mesure d'ajouter des informations à l'égard des affectations au sein de votre rapport financier, nous vous suggérons de nous remettre un document complémentaire avec les précisions.
- Les situations d'apparement doivent être déclarées.

Précisions Surplus cumulé non affecté

- Les organismes soutenus financièrement par le PSOC peuvent accumuler jusqu'à un maximum de 25 % du montant de leurs dépenses figurant aux états financiers en surplus non affecté, soit l'équivalent de trois mois d'activités. Cette marge de manœuvre tient compte, notamment, du fait que les organismes financés dans le cadre du PSOC reçoivent une avance de leur subvention au début du mois d'avril, ce qui évite que ceux-ci se retrouvent en manque de liquidité, lorsque le PSOC représente la majorité de leurs revenus annuels.
- Les organismes ayant un surplus accumulé non affecté supérieur à 25 % de leurs dépenses annuelles doivent affecter la portion des surplus dépassant ce 25 % selon les règles comptables;

Précisions Affectation(s) d'origine interne (réserves)

« Les affectations doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées en conseil d'administration, en précisant l'objet précis de chaque affectation et l'échéancier de réalisation prévu. » (MSSS, 2023) « Lorsque le surplus est supérieur à cette norme [de 25%], il a été convenu au niveau régional qu'un plan d'affectation doit être présenté au CISSS de Lanaudière et entériné par le conseil d'administration de l'organisme. Ce plan doit comprendre des dépenses en lien avec de l'achat d'immobilisations, des améliorations locatives, du renouvellement d'équipements ou des activités de nature ponctuelle ou à court terme. » (CISSSL, 2016)

- Les affectations d'origine interne de l'organisme doivent être remises au comptable afin qu'elles se retrouvent aux états financiers de l'organisme. **Cette justification doit être transmise par écrit et signée par le président du conseil d'administration avec la reddition de comptes.**
- Le PSOC doit pouvoir voir et analyser le détail des affectations de l'organisme. À défaut de retrouver le détail des affectations aux « Notes complémentaires » des états financiers, l'organisme peut remettre un document à part pour les préciser.

Critères à respecter

L'affectation doit :

- S'inscrire dans un temps bien défini et être réaliste en fonction du montant du surplus;
- Être cohérente avec le Cadre normatif PSOC (MSSS, 2023);
- Répondre à un besoin en lien avec la mission;
- Être suffisamment détaillée dans les notes complémentaires du rapport financier avec les échéanciers afin que l'analyse permette d'en comprendre la nature exacte et la justesse du montant.

| Acceptable | Non acceptable |
|--|--|
| Projet ponctuel à réaliser <u>à court-terme</u> et défini très précisément (objectif, échéance, coût, faisabilité, etc.) | Affectation impliquant une <u>récurrence</u> |
| Achat d'immobilisations | Réserve de fonctionnement |
| Améliorations locatives | Fonds d'urgence (fonds d'éventualités) |
| Renouvellement d'équipements | Projet sans lien avec la mission |

Précisions Affectation « Projet ponctuel »

- La pertinence de la durée fera l'objet d'une analyse basée sur les éléments suivants : la durée prévue de l'affectation, les objectifs, les échéanciers et la faisabilité; (ces informations doivent être indiquées clairement)
- Les inclusions de salaires peuvent être autorisées à l'affectation « Projet ponctuel », mais il doit s'agir ici uniquement d'heures contractuelles liées au projet, avec durée déterminée et indiquée et ce, afin d'éviter que l'affectation de masse salariale ne soit une affectation récurrente;
- Autres exemples d'affectation « projet ponctuel » : activités promouvant le développement de services et la saine gestion administrative : formations, anniversaires de fondations, mise à jour des politiques de l'organisme, activité collective de réflexion, activités de reconnaissance des employés et bénévoles, etc.
- La « cotisation volontaire de l'employeur » au fonds de pension des employés est acceptable dans la mesure où elle implique un montant ponctuel, n'implique aucune dépense récurrente pour l'organisme par la suite et aucune augmentation subséquentes des cotisations de l'employeur par la suite. Dans le cas spécifique de cette affectation, il est possible que des vérifications supplémentaires soient effectuées.

Précisions Affectation « Immobilisations »

- Indiquer clairement l'échéancier prévu et être en mesure de faire état de l'avancement du projet pour chaque année dont l'affectation est reconduite;

Affectation « Améliorations locatives »

- Les affectations d'origine interne en améliorations locatives devraient principalement être utilisées par les organismes propriétaires de leurs immobilisations. Toutefois, une affectation d'origine interne en améliorations locatives pourrait être admissible pour autant qu'elle est en cohérence avec la mission globale de l'organisme, les besoins de sa population desservie et en bénéficie l'organisme et ses membres et non le propriétaire de l'immobilisation.

Autres précisions/informations

- L'organisme doit s'assurer de faire le suivi des affectations et d'être en mesure d'en présenter l'état d'avancement. Une affectation d'origine interne ne devrait pas se prolonger dans le temps sans justification. Le PSOC se réserve le droit de questionner l'organisme qui reconduit une même affectation sur plusieurs années afin de s'assurer que les sommes prévues et résiduelles sont utilisées conformément aux objectifs visés et à sa mission globale, et d'en refuser l'admissibilité advenant qu'elle ne contrevienne au cadre normatif PSOC ou à la Convention de soutien financier à laquelle l'organisme est tenu.
- Une saine pratique de gestion requiert qu'un organisme attribuant un montant en masse salariale dans le cadre d'un projet ponctuel fasse une réflexion sur leur capacité d'absorber ces coûts dans le cadre de sa planification financière régulière, s'il souhaite pérenniser ce projet.

Précisions Année financière autre que du 1^{er} Avril au 31 mars et PSOC reporté

Le soutien financier à la mission globale reçu par le PSOC couvre la période financière du 1^{er} avril au 31 mars. Sauf sous autorisation spécifique octroyée par le MSSS, il n'est pas permis de reporter un soutien financier reçu du PSOC.

Toutefois, les organismes ayant un exercice financier différent de celle du MSSS et du CISSS de Lanaudière, soit AUTRE que du 1^{er} avril au 31 mars, doivent comptabiliser uniquement la partie correspondante à leur période financière.

Selon leur méthode de comptabilisation, les organismes peuvent ainsi reporter la partie encaissée couvrant des périodes subséquentes à la date d'échéance de leur exercice financier, à la hauteur du « Perçu d'avance ».

Cette précision est applicable uniquement aux organismes ayant un exercice financier autre que du 1^{er} Avril au 31 mars.